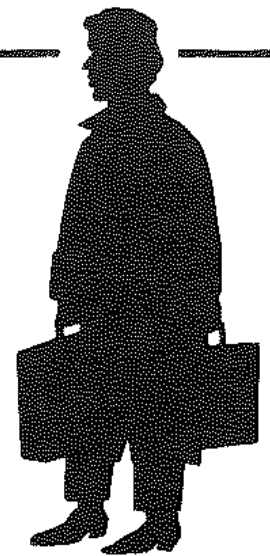
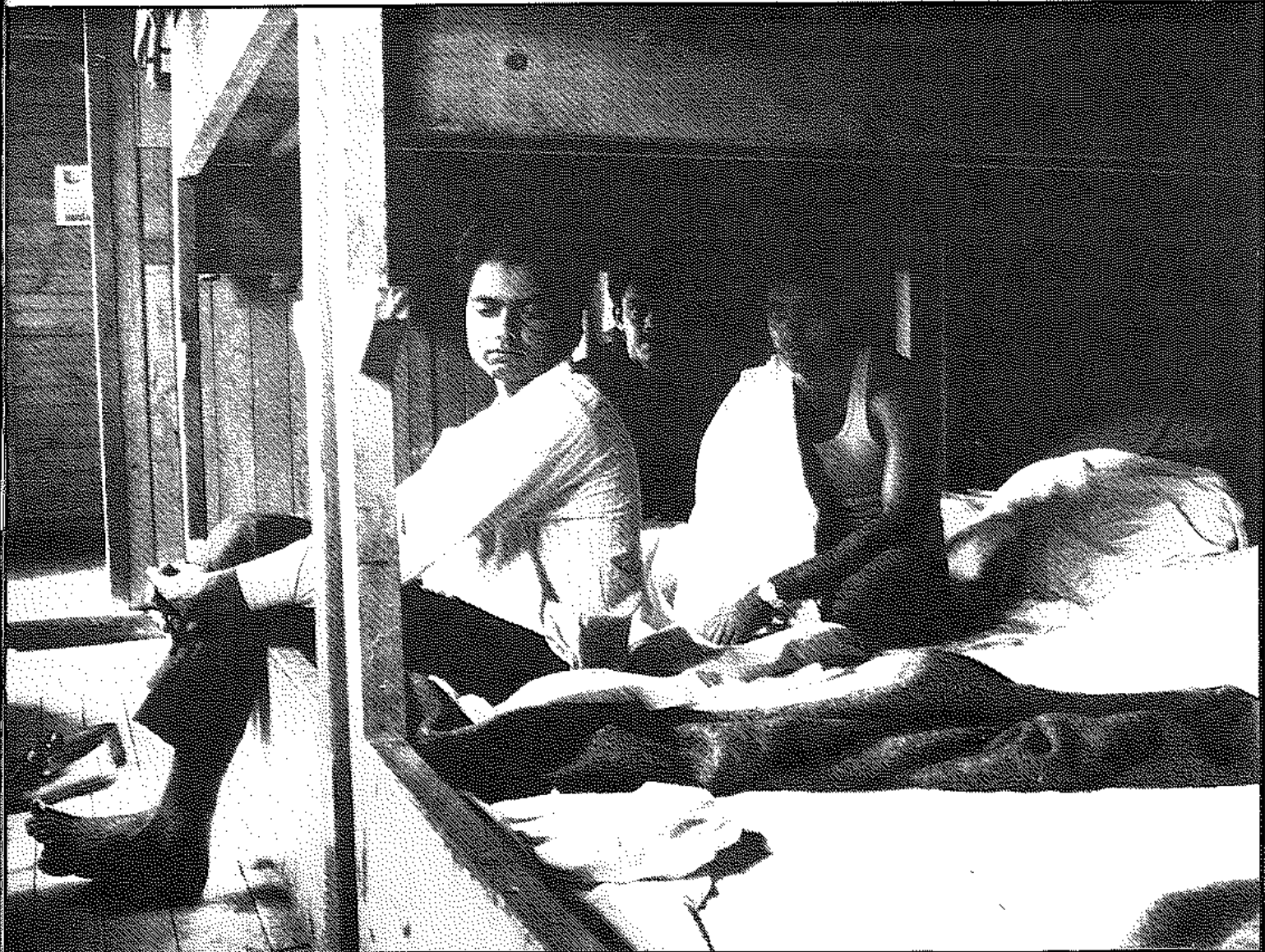


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 36 - Avril/Mai 1992



Conditions de vie des requérants d'asile, jusqu'où osera-t-on aller ?

Photo V. Ramos

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

Coordination-Asile Suisse c/o MODS Case postale 8553 3001 Berne Tél. 031-25 39 30	de défense du droit d'asile Case postale 110 1211 Genève 7 Centre social protestant 14, rue du Village-Suisse Case postale 177 1211 Genève 8 Tél. 022-320 78 11 Action Parrainage 14, rue du Village-Suisse Case postale 177 1211 Genève 8 Tél. 022-345 94 73 Réseau ELISA Case postale 110 1211 Genève 7 Tél. 022-733 37 57	au Centre de rencontre Centre social protestant 11, rue des Parcs 2000 Neuchâtel Tél. 038-25 11 55 Centre social protestant 23, rue Temple-Allemand 2300 La Chaux-de-Fonds Tél. 039-28 37 31
JURA / JURA BERNOIS SOS-Asile/JU 14, rue de l'Hôpital 2800 Delémont Tél. 066-22 22 21 Centre social protestant 11, rue Centrale 2740 Moutier Tél. 032-83 32 21 Comité «Vivre Ensemble» 48, route de Morat 2502 Bienna Tél. 032-22 30 64	Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo Via alle Fontane 6993 Pregassona Tél. 091-51 33 15 Ufficio svizzero accoglienza profughi 6832 Chasso Tél. 091-43 60 06 NEUCHÂTEL Coordination asile/NE Case postale 456 2000 Neuchâtel Comité pour la défense du droit d'asile Case postale 771 2300 La Chaux-de-Fonds Groupe accueil réfugiés Case postale 537 2300 La Chaux-de-Fonds Permanence: Mardi: 19h-20h.	Centre Suisse-Immigrés Case postale 2041 1 rue de Gravelone 1952 Sion Tél. 027-23 12 16 VAUD SOS-Asile/VD Case postale 3928 1002 Lausanne Permanence: Lundi: 19h.30 à 21h.30 15 Montmélian Lausanne SOS Asile nord-vaudois Case postale 73 1401 Yverdon Tél. 024-21 67 47 Permanence: Mardi: 19h.30-20h.30 à la paroisse catholique rue de la Maison Rouge 1400 Yverdon Centre social protestant 28, rue Beauséjour 1003 Lausanne Tél. 021-20 56 81
FRIBOURG Coordination droit d'asile Case postale 28 1752 Villars-sur-Glâne Permanence: Lundi: 16h.30-19h.30 à la rue du Nord 23 1700 Fribourg Tél. 037-22 37 80 Service de contact et de consultation Rue de Lausanne 91 1700 Fribourg Tél. 037-22 30 74 GENEVE Coordination genevoise		

Vivre Ensemble
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile
Adresse: Pour s'abonner: virer Fr. 20.-
Case postale 177
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-320 60 94 (5 n° 1'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Bovel, Monique Darbre, Michel Diot, Françoise Jacquemetaz, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

A nos abonnés
Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

EDITORIAL

Que demandons-nous ?

Visas obligatoires, Contrôles renforcés aux frontières, dureissement des conditions d'enregistrement, non-entrée en matière: à un moment où l'accès à la procédure d'asile est toujours plus restreint (et se traduit aussi par une hausse des demandes), Vivre Ensemble donne ici la parole à un invité: Maurice Gardiol, aumônier des réfugiés à Genève, et à ce titre souvent confronté à ces problèmes par ses visites à l'aéroport ou au Centre d'enregistrement de Cointrin. (VE)

Les défenseurs du droit d'asile se font régulièrement reprocher par des fonctionnaires ou des politiciens en charge du dossier, voire même par une partie de l'opinion publique, de vouloir faire admettre tout le monde.

Une fois de plus, nous le répétons souvent, aucun de nous ne base son action sur un tel présupposé. Ce que nous demandons, c'est que les principes élémentaires du droit des gens soient respectés pour tous, y compris pour les requérants d'asile. Conformément à de récentes résolutions du Conseil de l'Europe, dont la Suisse fait partie, cela implique entre autres:

- L'accès du requérant à une information compréhensible à tous les stades de la procédure;

- Le droit d'être entendu convenablement, si nécessaire avec l'aide d'un interprète qualifié, et en présence d'une tierce personne habilitée à juger de la régularité de la procédure.

Dans l'actualité présente, ces deux exigences signifient par exemple:

1. Que les personnes qui ont l'intention de demander une protection dans notre pays puissent avoir contact avec les services et les personnes à même de les renseigner et de les conseiller sur les procédures et sur leurs droits. Or nous assistons à la mise en place d'une prise en charge des requérants d'asile qui ne laisse plus d'espace pour ce type de contact (les délégués des oeuvres d'entraide et les mandataires sont exclus des Centres d'enregistrement, les zones de transit des aéroports sont totalement opaques et n'offrent pas les garanties nécessaires, etc.)

2. Qu'une formation adéquate soit assurée aux personnes chargées d'authentifier les requérants. En particulier sur la problématique très complexe de la communication interculturelle qui caractérise toute procédure d'asile.

Ecouter ne signifie pas seulement offrir de bonnes conditions pour Pentretien. C'est aussi être apte à reformuler correctement les faits, à les appréhender avec compétence en se fondant sur des sources diverses et concordantes. Trop de décisions se fondent sur des arguments qui ne remplissent pas le critère de crédibilité qui est par ailleurs exigé des requérants, et laissent planer un doute sur le sérieux de l'enquête et de l'école.

Ces demandes relèvent de la volonté de bannir l'arbitraire et les zones de non-droit, dont tout citoyen pourrait un jour être victime si nous l'admettons aujourd'hui pour les requérants d'asile.

Maurice Gardiol

En dessous du minimum vital !

« Les requérants d'asile coûtent chers », « ils reçoivent bien plus que les Suisses à l'assistance », « ils prennent le travail et le logement des Suisses », qui n'a pas entendu ces phrases des dizaines de fois. « Eternels assistés » ou « voleurs d'emploi », les deux articles qui suivent tentent de faire le point et de montrer ce que reçoivent réellement les requérants d'asile à l'assistance et ce qu'ils rapportent à l'économie.

Le Conseil fédéral a décidé le 12 décembre dernier une série de mesures destinées à diminuer l'assistance des requérants d'asile. But de l'opération: économiser 35 millions de francs et accessoirement diminuer l'attrait de « l'Eldorado » helvétique. Certaines de ces mesures sont jugées inapplicables par les services de l'assistance tant publics que privés des cantons romands, qui demandent leur suspension.

L'assistance financière des requérants est désormais inférieure aux normes de la Conférence suisse des institutions d'assistance publique (CSIAP) de 10 à 28%. Pour la Croix-Rouge qui assure un mandat global d'assistance dans les cantons de Vaud et Fribourg, l'inégalité de traitement entre assistés suisses et requérants d'asile pose un problème de principe. Y-a-t-il un seul humanitaire en dessous duquel on ne peut descendre ? Berne a accepté d'instaurer un groupe de travail pour réexaminer ces fameuses directives.

On serre la vis

Parmi les mesures touchant directement les requérants, la diminution de l'argent de poche de 5 à 3 fr. par jour, soit 90 fr. par mois. Le requérant doit avec cette somme s'acheter ses tickets de bus, ses timbres, son dentifrice, ses cigarettes, etc... Cette mesure, de même que la norme des 10 fr. journalier, soit 300 fr. par mois, accordés à un requérant pour sa nourriture dans les centres qui n'organisent pas les repas et laissent les requérants cuisiner eux-mêmes, est

appliquée dans tous les cantons romands. Autre nouveauté, uniformément suivie, la suppression des abonnements de transports publics, remplacés par des bons délivrés aux requérants pour se rendre aux rendez-vous « officiels » (audition, médecin,...). La délivrance de bons impose un surcroît de travail aux collaborateurs sociaux et ne revient pas forcément meilleur marché. A Genève, des requérants logés dans des lieux ne disposant pas de cuisine, doivent emprunter le bus pour aller prendre leur repas. De même que certains enfants pour se rendre à l'école.

Disparités cantonales

L'assistance financière des requérants d'asile en deuxième accueil, lorsqu'ils se retrouvent dans des foyers plus petits où des appartements collectifs, varie selon les cantons. Une personne seule reçoit mensuellement pour son entretien (nourriture, dépenses courantes) et son argent de poche, une somme variant de 390 fr. (Jura) à 640 fr. (Vaud). Pour une famille, cette somme est calculée de manière dégressive (voir tableau). En ce qui concerne les vêtements, les requérants reçoivent le plus fréquemment des bons leur donnant accès aux vestiaires des oeuvres d'entraide. Les cantons ont aussi la possibilité de leur verser de 50 à 55 fr. par mois.

Exit l'assurance maladie

La suppression de l'assurance maladie des requérants d'asile jusqu'à l'exercice d'une activité lucrative est diversement

Barèmes d'assistance mensuelle dans le canton de Vaud

	Célibataire	Couple	avec 1 enfant
argent de poche (logement en foyer avec repas collectif)	90.-	180.-	216.-
argent de poche + nourriture (foyer sans repas)	300.- total 390.-	600.- total 780.-	900.- total 1116.-
argent de poche: + nourriture/entretien (hors foyers)	90.- 550.- total 640.-	180.- 830.- total 1010.-	216.- 1155.- total 1371.-

A titre d'exemple, un Suisse ou titulaire de permis B ou C, reçoit:

argent de poche
nourriture/entretien
(logement indiv.)

150.-
670.-
total 820.-

soit 28% de plus qu'un requérant

A ces montants s'ajoutent divers compléments (transports publics, vêtements, services industriels, etc.), dont il est clair qu'ils sont accordés bien plus largement aux Suisses qu'aux requérants.

mise en oeuvre dans les cantons romands. Neuchâtel qui a signé fin 91 un contrat avec une caisse maladie, assure désormais tous les requérants d'asile. Le canton du Jura continue de les assurer, car cela est obligatoire selon la législation cantonale. Dans le canton de Vaud, les enfants sont assurés jusqu'à 20 ans, ainsi que les requérants qui travaillent. A Genève, les enfants scolarisés et les travailleurs sont assurés. Le Valais et Fribourg n'assurent pas les requérants. Les frais des traitements médicaux des requérants non assurés sont pris en charge par la Confédération, jusqu'à un montant de 500 fr. par cas de maladie. Au-delà, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) doit donner son accord.

Mesures coercitives

Une série de mesures « punitives », destinées aux requérants qui ne « joueraient pas le jeu », accompagnent

ces diminutions des prestations d'assistance. Notamment si le requérant « ne fait manifestement pas les efforts pour avant être exigés de lui pour améliorer sa situation, notamment s'il n'accepte pas ou ne cherche pas un travail convenable; s'il les utilise (prestations d'assistance, ndr.) abusivement; si malgré la menace de la suppression des prestations sociales, il ne se conforme pas aux instructions du personnel d'encadrement. » (« Indemnisation dans le domaine de l'asile », circulaire du DFJP du 12.12.91, p. 4) En dernier ressort, le requérant qui ne se conforme pas aux instructions du personnel d'encadrement peut être annoncé à l'ODR pour que son dossier d'asile soit traité en priorité.

7% de retenue sur le salaire

Depuis le 1er janvier 1992, une retenue de salaire de 7% est également opérée, jusqu'à concurrence de 3600 fr.

pour rembourser les montants reçus au titre d'assistance pendant les trois à six premiers mois d'interdiction de travail, voire plus longtemps. Ce montant sert aussi à fournir des sûretés pour couvrir les frais de renvoi lors du rejet de la demande d'asile: soit le billet d'avion et les frais des accompagnants si cela s'avère nécessaire. De ce fait, compte tenu des autres déductions (AVS/AI, 2ème pilier, chômage, assurance accident, perte de gain) et de leurs salaires modestes, il reste fort peu d'argent aux requérants pour subvenir à leurs besoins, et certains se retrouvent à nouveau à l'assistance.

Isolément et inactivité

Mais ces mesures ne concernent pas que l'assistance matérielle des demandeurs d'asile. Elles affectent également leur encadrement par une diminution

Et pourtant ils rapportent

Les requérants d'asile ne représentent pas que des coûts pour l'économie suisse. Ils sont aussi un facteur de gain et leur force de travail est même vitale pour certaines branches économiques. Alors que les autorités fédérales tentent de freiner de manière drastique l'arrivée des requérants d'asile, différents secteurs de l'économie font preuves d'un intérêt marqué pour cette main-d'oeuvre.

La Confédération a pris à sa charge en 1990, selon les comptes de l'Etat 1990 (ceux de 1991 ne sont pas encore disponibles), quelque 383 millions, pour couvrir toutes les dépenses relevant de l'ODR. Ce montant, indépendamment de la part attribuée aux requérants à titre d'assistance, englobe les frais de personnel fédéral employé dans les services juridique et administratif, et le remboursement des frais des cantons.

d'un tiers du budget alloué pour les veilleurs de nuit dans les centres, veilleurs qui assurent entre autres la sécurité des occupants. En cette période troublée par de multiples attentats contre les lieux d'hébergement de requérants, on les laissera encore plus démunis devant les agresseurs.

Après, une série de dispositions juridiques destinées à vider de son sens la procédure d'asile, voici un paquet de mesures visant à rendre la vie quotidienne des requérants encore plus dure. Interdiction de travail de trois à six mois, assistance insuffisante, restrictions de déplacement: les requérants sont condamnés à l'inactivité et à l'isolement dans les centres; et bientôt peut-être dans des camps gérés par l'armée.

I. Furrer

L'assistance financière proprement dite reçue par les requérants se monte à 94 millions. Si on divise ce montant par le nombre de requérants d'asile sans travail, estimé à environ la moitié des 57'900 requérants présents en Suisse au

Quelques chiffres

Fin 1991, le nombre de cas pendants à l'ODR se montait à 51'284 et 10'407 au DFJP, soit un total de 61'691 requérants d'asile.

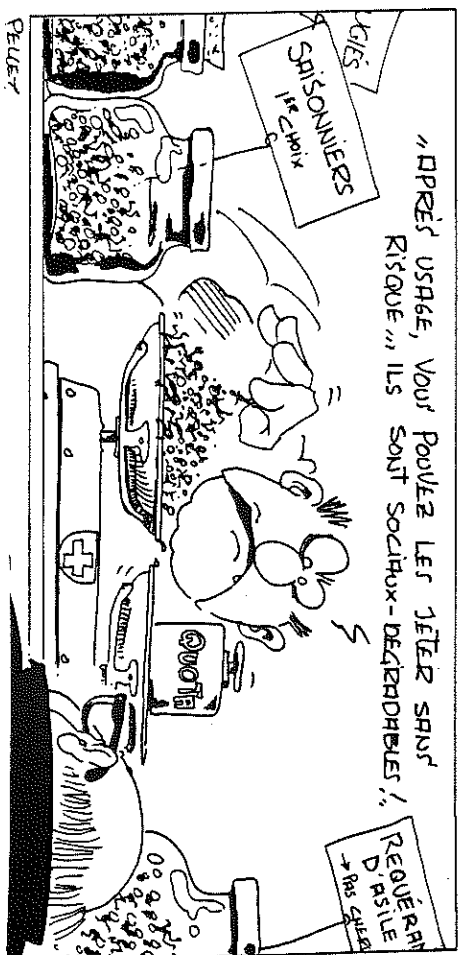
Parmi ceux-ci, on peut estimer que 30% d'entre eux travaillent, soit 18'507 personnes qui reçoivent un salaire moyen de fr. 2500.- brut:

Revenu brut	46'267'500.-
7% impôt anticipé	3'238'725.-
5,25% (avs. et chômage)	2'429'043.-

A ce montant viennent s'ajouter les pourcentages retenus sur les salaires pour les assurances accidents, maladie-perde de gain et le 2ème pilier.

31 décembre 1990, on arrive à un montant annuel moyen de 3246 fr. par requérant, soit 270 fr. par mois. Est-ce vraiment «l'Eldorado»? 18 millions sont d'ailleurs indiqués dans les comptes de la Confédération 1990 au titre de remboursement de la dette d'assistance.

du 22 mars 1991, 50% des requérants d'asile travaillaient il y a une année dans la restauration et l'hôtellerie, 10% dans la construction, l'industrie, la métallurgie et l'agriculture, 20% dans la santé publique, les hôpitaux, l'artisanat et les petits commerces. Selon ce mensuel, ils



Force de travail corvéable

Lorsqu'on parle de dépenses, il faut aussi parler de recettes. Les employeurs ont bien vu les avantages à engager des requérants d'asile. Ils acceptent des travaux durs, fatigants, sales et mal payés. Vu leur statut, ils n'osent ni se plaindre, ni revendiquer un salaire plus convenable. Non syndiqués et non protégés, ils touchent les salaires les plus bas, et dès que les postes se qualifient, ce n'est pas à eux qu'ils reviennent.

Dans certains secteurs, comme l'hôtellerie et la restauration, les requérants d'asile sont indispensables. Travailant pour un salaire minimum, dans le bas du marché du travail, les requérants occupent un créneau qu'ils ne disputent à personne puisqu'ils effectuent des tâches que bien des Suisses considèrent comme dévalorisantes. Selon des chiffres donnés par le mensuel «Cash»

ont créé en 1990 par leur travail une valeur ajoutée à l'économie de l'ordre de 2 milliards de francs.

Et ils cotisent...

Il ne faut pas oublier que les requérants d'asile participent également au financement de l'AVS, alors qu'ils n'ont pratiquement aucun espoir d'en bénéficier un jour. A coup sûr, leurs cotisations actuelles permettent de payer les rentes des retraités suisses.

Selon nos propres calculs (voir encadré ci-contre), en 1991, les requérants d'asile qui travaillaient ont contribué pour 2,5 millions à l'AVS/AI/chômage, pour plus de 3 millions aux impôts anticipés et ils ont réinvesti dans le circuit économique 40 millions, en remplissant le panier de la ménagère, en payant des loyers, etc., ce que font également les requérants à l'assistance.

Nouvelle commission de recours Révolution dans la jurisprudence ?

Réf.: CPRR/89//134/PA019

(...)

Considérant que la Commission permanente de recours des réfugiés estime que des persécutions peuvent être aussi le fait non seulement des autorités du pays mais également de groupes de la population suite à des actes à caractère discriminatoire grave ou très offensant sciemment tolérés par les autorités ou contre lesquels les autorités sont incapables d'offrir une protection efficace;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier et du long interrogatoire (mené devant la Commission), que le Requérant fait état de persécutions subies personnellement ou subies par sa famille;

Qu'à cet égard, la Commission permanente de recours des réfugiés estime qu'il y a lieu de retenir outre les faits de persécution allégués personnellement par le requérant, la crainte qu'il invoque suite au sort subi par des parents;

que de plus, il échet de prendre en considération non seulement certains incidents isolés, mais également l'effet cumulatif et l'enchaînement des événements;

Considérant que la Commission permanente de recours des réfugiés estime que, dans le cas présent, la crainte de persécution ne doit pas nécessairement s'étendre à l'ensemble du territoire du pays dont l'intéressé a la nationalité mais que des persécutions dirigées contre un groupe (ethnique, religieux) et limitées à une partie du pays peuvent être prises en considération; que dans ce cas, le statut de réfugié ne pourrait être refusé pour la seule raison que le requérant aurait pu aller s'établir dans une autre partie du même pays;

(...)

- Déclare la demande recevable et fondée;

- Reconnaît au requérant (turc) la qualité de réfugié.

Non, non, revenez sur terre. Cette jurisprudence qui renverse nombre des à priori de la pratique suisse est tirée d'un arrêt rendu par la Commission de recours belge le 8 novembre 1990 et est diffusé par le réseau juridique européen ELENA. Verra-t-on un jour notre Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA), entrée en fonction le 1er avril, en faire autant ? Elle en aurait en tout cas la faculté, même si le démantèlement du droit d'asile auquel s'est livré notre pays ces dernières années ne rend pas

très optimiste. Pour l'heure, la CRA s'installe progressivement dans ses bureaux de Zollikofen. Nous reviendrons sur son travail dans quelques mois, lorsque les premières retombées en seront visibles. Souhations en attendant bonne chance à Walter Stöckli et Bendicht Tellenbach, anciens responsables des questions d'asile de l'OSAR et de la section suisse d'Amnesty, qui ont pris le risque de s'y engager et qui ont été élus respectivement président de chambre et juge à la CRA. (Réd)

YUGOSLAVIE

Ouvrira-t-on un jour les yeux ?

« On peut écarter l'existence d'un danger »

Fidèle à la méthode Coué qui lui a si bien réussi pour les « pays sûrs », le Conseil fédéral a décrété le 16 mars qu'il n'y avait plus de raisons de garder en Suisse les Croates et les Bosniaques accueillis jusqu'ici comme réfugiés de la violence. L'actualité rappelée ci-dessous à grands traits, s'est empressée de souligner le peu de sérieux des analyses de nos autorités. S'agissant de la Yougoslavie, quelques exemples tirés de décisions visant des Albanais nous montrent par ailleurs que l'information concrète de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) n'est pas plus fiable, malgré le nombre de requérants de ce groupe. Le suicide d'un requérant domicilié à Zurich, évoqué en marge de ce dossier, nous rappelle pourtant que l'asile met en jeu une question de vie ou de mort. Fera-t-on un jour l'effort de décider sérieusement du destin de ceux qui sont venus nous confier leur sort ?

« Dans ces circonstances, on peut écarter l'existence d'un danger pour les personnes dans cette région ». Ainsi parle le Conseil fédéral, lorsqu'il décide, le 16 mars 1992, de lever l'admission provisoire des Croates et des habitants des régions contestées entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine.



Manifestant albanais de Kosovo renvoyant une grenade lacrymogène (photo Keystone - 31.1.90). Selon l'ODR « une telle pratique n'existe pas » (décision ODR du 13.3.91).

Le 17 mars, le "Nouveau Quotidien" titre: «La Bosnie-Herzégovine risque de sombrer dans l'anarchie».

Synthèse ATS/AFP/Reuter dans "Le Courrier" le 25 mars: «Combats en Croatie et en Bosnie, nouvelle flambée».

"24 heures", le 27 mars: «Grave risque d'explosion».

«Les affrontements ont fait au moins 30 morts, cette semaine, en Bosnie et en Croatie» annonce le "Journal de Genève" le 28 mars.

Le 4 avril, on trouve tout à la fois dans la presse «Bosnie: le Président appelle au secours», et l'annonce que le gouvernement croate s'est lui-même

adressé aux autorités suisses pour leur demander de suspendre les renvois. Le 7 avril, l'état d'urgence est proclamé en Bosnie...

L'échéance du 30 avril fixée par le Conseil fédéral pour l'exécution des renvois, mais critiquée de toute part, sera-t-elle maintenue? Il faut espérer que non. En attendant, des milliers de Yougoslaves vivent la peur au ventre, qu'ils soient Croates, Bosniais, ou encore Albanais de Kosovo ou candidats à l'asile déboutés, ces deux groupes ayant aussi bénéficié jusqu'ici, de deux mois en deux mois, de la «grâce» de nos autorités. Yeh

L'information existe, mais il faut la chercher...

La superficialité des décisions de rejet prises par l'ODR n'est plus à démontrer. On reste cependant stupéfait de constater que même sur un pays qui provoque autant de demandes d'asile que la Yougoslavie, l'ODR est incapable de trouver des informations qui sont à portée de main. Mais le veut-on vraiment, au risque de réaliser qu'un nombre bien plus important de personnes qu'on ne le veut officiellement sont effectivement en danger? Où ne faut-il voir dans ces exemples que le reflet d'une routine qui fait qu'on se contente de formuler à la va-vite quelques considérants prétextés?

Décision du 17 septembre 1991; considérant invoqué pour rejeter la demande:

- que le requérant évoque une manifestation du 29 août 1988 au cours de laquelle de nombreuses personnes furent blessées; Cependant, selon les informations dignes de foi dont dispose l'autorité, aucune manifestation d'envergure n'a eu lieu à cette date.

Dépêche d'agence retrouvée sans difficulté par l'avocat valaisan du requérant en s'adressant à l'ATS:

«Cinq cent étudiants albanais de Yougoslavie manifestent en Macédoine. Belgrade, 30 août (ATS/AFP) Plus de cinq cents élèves et étudiants de nationalité albanaise ont manifesté lundi à Kumanovo, en Macédoine (sud de la Yougoslavie).» (suivent 28 lignes rendant compte de cette manifestation)

Est-ce vraiment trop demander que d'attendre de l'ODR qu'il s'intéresse aux informations rapportées par l'ATS?

Décision préparée à Genève et datée du 2 mars 1992:

- que dans une telle procédure, il n'est pas crédible que le requérant ait été remis en liberté en attente de son deuxième jugement, la pratique étant en effet d'attendre en prison la sentence d'appel.

Extrait du code pénal yougoslave (art. 353) qui prévoit expressément cette pratique en instance d'appel, par référence à la libération préventive (art. 191), sauf si la peine est supérieure à cinq ans:

Nemi 353 (1) Kur jepet aktigjykimi me të cilin i akuzuari dënohet me pesë vjet burg të rëndë, ose me dënim më të rëndë, kolegji urdhëron paraburgun nëse i akuzuari nuk ndodhet në paraburg.
(2) Kur jep aktigjykimin me dënim më të vogël burgimi, kolegji do të caktojë paraburgun nën kushtet nga nemi 191 paragrafi 2 pikat 1, 3 dhe 4 të këtij ligji, e do ta heqë paraburgun po që se i akuzuari tanimë ndodhet në paraburg e nuk ekzistonjë më shkakët për të cilat ka qenë caktuar.

Est-ce vraiment trop demander que d'attendre de ceux qui prennent les décisions qu'ils se procurent les textes de loi pertinents, dont la traduction est d'ailleurs disponible à l'Institut suisse de droit comparé? Yeh

«I loved him, just like a little brother»

Bujar Skrelli, Albanais de Kosovo né en 1972 s'est donné la mort le 14 février 1992 à Affoltern am Albis (ZH), dans un foyer de requérants d'asile. Il avait reçu, cinq jours plus tôt, la réponse négative à sa demande d'asile.

Dans différents messages, rédigés en anglais, et en serbo-croate, ses compagnons ont voulu exprimer leur douleur. Nous reproduisons ici la traduction de l'un de ces textes. (réd)

Bujar a une enfance heureuse
Bujar grandi entouré de quatre soeurs
Bujar a aussi deux petits frères
Le père de Bujar travaille en Allemagne
Bujar suit l'école pendant douze ans
La mère de Bujar s'occupe de ses six enfants

Le père de Bujar meurt en Allemagne en 1989
Bujar est désormais le chef de famille
Bujar fait des projets de mariage
Bujar doit quitter la Kosovo - c'est la guerre

Bujar s'enfuit
Bujar est maltraité à longueur de journée par la police
Bujar arrive en Suisse le 9 décembre 1991
Bujar arrive à Affoltern le 18 décembre 1991
Bujar suit des cours
Bujar reçoit la réponse de Berne le 9 février 1992

Bujar se donne la mort le 14 février 1992
Nous pleurons la mort de Bujar
Nous avons vécu avec Bujar

Affoltern am Albis
février 1992

Délais de recours bonne nouvelle

Une modification de la loi de procédure administrative (LPA) entrée en vigueur le 15 février 1992 en marge de la modification de la loi sur l'organisation judiciaire est passée presque inaperçue. Elle interviendra pourtant tous les mandataires, bénévoles et professionnels, qui étaient condamnés jusqu'ici à jongler avec les délais lors des vacances et des périodes de fêtes.

Le nouvel article 22a LPA stipule désormais que les délais fixés en jours (30 jours, 10 jours) «ne courent pas» du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques; du 15 juillet au 15 août et du 18 décembre au 1er janvier inclus. Pour mémoire, la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) se commande pour quelques francs auprès de l'Office fédéral des imprimés, 3003 Berne.

Réd

Genève: désillusion ? Désillusion...

Les autorités genevoises, apparemment très attentives à notre publication, nous ont fait savoir que l'un des exemples cités en marge de notre article de février sur la «cantonalisation» intitulé «Genève: le temps de la désillusion?», celui d'un requérant du Gujarat, en Inde, relevait en fait d'une décision purement fédérale. Dont acte. La décision avait pourtant toutes les caractéristiques d'une décision préparée dans le canton, avec en particulier la triple série d'initiales qui indique que des fonctionnaires différents se sont partagés son élaboration. Reste à

souhaiter que le service genevois, qui n'a pas voulu jusqu'ici communiquer la liste précise de ses références, accepte à l'avenir de jouer la transparence.

Sur le fond, cette erreur ne change hélas rien aux interrogations qui sont nées à la lecture des décisions rendues à Genève depuis la «cantonalisation», et d'autres exemples auraient certes pu se substituer à celui-là. Lors d'une réunion tenue le 11 mars, le président du Département de justice et police genevois, B. Ziegler a d'ailleurs été on ne peut plus clair, balayant les dernières illusions que pouvaient se faire les délégués de la Coordination genevoise pour le droit d'asile. Le canton ne se reconnaît aucune marge de manoeuvre pour améliorer la qualité des décisions, ses fonctionnaires ne faisant qu'appliquer strictement les directives de l'ODR sous le contrôle de ce dernier. **Dommage.**

Yeh

Encore moins de transparence

Le Centre d'enregistrement de Cointrin (CERAC) a déménagé en avril dans un immeuble du quartier industriel de la Praille, à Genève. Moins de grillages, mais plus de contrôles et de mesures de «sécurité», dans un immeuble où les requérants se retrouvent pratiquement coupés de l'extérieur pendant la procédure d'enregistrement et d'entrée en matière. Les oeuvres d'entraide formant le CHERANE, qui assureraient jusqu'ici l'accueil des pré-requérants, se sont vues refuser la gestion du nouveau centre, malgré leur expérience; en deux ans, le CHERANE a accueilli, logé, nourri et transporté plus de 20'000 requérants d'asile.

Au moment où le CERAC devient un lieu clos, une directive de l'ODR du 28 janvier autorise les fonctionnaires à ne pas enregistrer les demandes d'asile des requérants sans papiers d'identité, comme c'était déjà le cas pour les requérants en provenance de «pays sûrs». Drôle de coïncidence.

Chaîne de solidarité

Suite à l'attaque du centre pour requérants d'asile de Montblesson fin décembre 1991 (cf. VE no 35, p. 17), SOS-Asile Vaud a lancé au début de

l'année un réseau d'urgence, capable de rassembler rapidement des personnes décidées à réagir pacifiquement au moment où des attentats racistes sont commis. SOS-Asile Vaud a par ailleurs demandé à Michel Thévoz, conservateur du Musée de l'Art Brut de Lausanne de rédiger un manifeste dont le but est de montrer qu'il existe en Suisse une opinion publique solidaire. Pour devenir membre du réseau et/ou pour recevoir le manifeste écrire à SOS-Asile Vaud - Case postale 3928 - 1002

Lausanne.

Réd

GENEVE

Centre Camille-Martin

A l'écoute des femmes exilées

Les femmes requérantes d'asile ou réfugiées sont fort peu prises en compte par les services officiels. Elles ont rarement choisi elles-mêmes l'exil. Elles ont souvent dû suivre leur mari ou leur père. Provenant de cultures dans lesquelles les femmes vivent beaucoup entre elles, elles se retrouvent particulièrement isolées chez nous. Le Centre Camille-Martin, ouvert il y a deux ans à Genève et animé par deux collaboratrices secondées par des bénévoles, est un lieu chaleureux et vivant où ces femmes peuvent se retrouver et suivre diverses activités.

Une grande baie vitrée comme une vitrine de magasin, c'est à l'intérieur que se retrouvent trois jours par semaine, entre vingt-cinq à quarante femmes (en

une vingtaine de nationalités qui coexistent sans problème dans le Centre, composé d'une grande salle, d'une petite cuisine et d'une mezzanine.

Les femmes réfugiées retrouvent dans ce lieu, certains aspects de la vie qu'elles menaient dans leur pays d'origine. Elles peuvent en allant à Camille-Martin, sortir de leur isolement, elles peuvent partager leur expérience de l'exil et oublier pour un temps l'angoisse que représentent l'attente d'une réponse à leur demande d'asile et la crainte d'une décision d'expulsion.

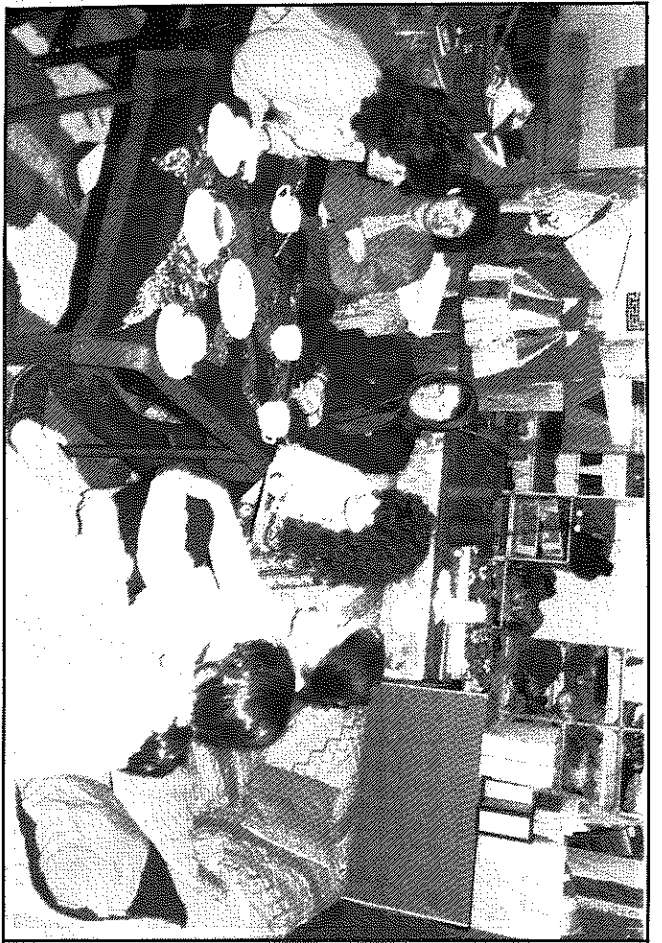
Des soins de santé aux problèmes d'assurance

Afin de pouvoir mieux prendre en charge les problèmes d'hygiène et de

A vos tissus !

Le Centre Camille-Martin est à la recherche de tissus pour ses ateliers. S'il vous reste des chutes de tissus inutilisés, vous pouvez les envoyer au Centre Camille-Martin - 1 rue Camille-Martin - 1203 Genève.

majorité musulmanes) requérantes d'asile, réfugiées statutaires, détentrices d'une admission provisoire ou autres permis. Ensemble, elles représentent



Réunion de femmes au Centre Camille-Martin

santé qui se posent à elles et à leurs enfants, les femmes peuvent suivre des séances d'animation-santé proposées une fois par semaine par une infirmière de santé publique de la Croix-Rouge genevoise. Au cours d'une discussion de groupe, elles abordent les problèmes qui les intéressent. Des accidents ménagers à la grossesse en passant par les aliments et la représentation du corps, tous les thèmes amenés par les femmes sont discutés. L'infirmière se tient également à leur disposition pour résoudre les problèmes d'assurance, prendre rendez-vous chez le médecin, les préparer à l'accouchement,...

Du français à la couture

Si, elles le désirent, elles peuvent suivre des cours d'alphabétisation, de français, des ateliers de travaux manuels et de couture de base. Un atelier couture permet aux femmes de gagner quelque argent de poche, en fabriquant à la demande de service comme le Centre

social protestant (CSP), l'Association genevoise des centres d'accueil pour candidats à l'asile (AGECAS), etc., des travaux (draps, rideaux,...), mais aussi des objets (linges de toilettes, pantalons, t-shirts,...), qui seront vendus sur des stands d'artisanat. Au-delà du petit revenu que cela leur rapporte, l'atelier couture leur permet d'acquérir un savoir faire qui leur demeurera utile, si un jour elles retournent dans leur pays d'origine. Les femmes du Centre confectionne à la demande des buffets lors de manifestations. Cette activité est fort appréciée et les plats préparés rencontrent un grand succès.

Discuter, être utile, se renseigner, apprendre à se soigner, à lire, à écrire, à coudre, à tricoter, concevoir, confectionner, vendre, cuisiner, mais aussi lier des amitiés, rire, s'entraider,... Le Centre Camille-Martin, est avant tout un lieu de rencontre et de partage.

HF

BRIN D'ESPOIR

Suède: protestation nationale

Le 21 février dernier, à l'appel de quinze organisations de migrants, les immigrés et les personnes solidaires ont arrêté leur travail pendant une heure, de dix à onze heures, pour protester contre les récentes attaques racistes, l'augmentation de la xénophobie, et pour montrer l'importance de la contribution des immigrants dans le monde du travail. Le métro de Stockholm s'est arrêté cinq minutes, les cloches ont sonné à travers tous le pays. Sur de nombreux lieux de travail, y compris dans les bureaux du gouvernement, la protestation s'est traduite par une minute de silence.

Le Bureau suédois de l'immigration (SIV) a organisé à cette occasion une journée portes-ouvertes dans tous les centres pour requérants d'asile. Le même jour, le ministre de la Culture et de l'Immigration a annoncé une série de mesures gouvernementales pour combattre le racisme.

«Informations Européennes»
no 7, mars 1992

Jura: ça bouge

Devant l'augmentation des décisions négatives et des refoulements, des habitants se sont mobilisés pour empêcher des expulsions qu'ils jugeaient inacceptables. Parfois avec succès, quelques faits parmi d'autres:

Une famille kurde (avec trois enfants malades) après avoir disparu est revenue en Suisse grâce à l'intervention d'un groupe de soutien. Logée dans un centre d'hébergement, elle jouit d'un sursis afin de soigner ses trois enfants.

Un groupe de jeunes s'est mis spontanément en route (soutenu par SOS-Asile Jura) afin de prendre la défense d'une famille kurde avec quatre enfants (cf. VE no 35, p. 14). Après de multiples démarches, ils ont obtenu dans un premier temps, le report de la date d'expulsion.

Un groupe s'est mis en place pour soutenir une famille yougoslave suite à l'appel de leur fillette de douze ans, qui avait reçu une réponse négative de l'ODR. Le groupe a confié le recours à un avocat, rétribué par ses soins.

Des groupes et des comités se mobilisent dans la population pour défendre des requérants d'asile. C'est un bon signe.

Soeur Claire-Marie - SOS Asile Jura

Jura toujours !

Un comité d'accueil s'est constitué au mois de mars pour parer aux besoins des requérants d'asile. Objectif: leur rendre visite régulièrement, les aider à résoudre les problèmes pratiques et les aider à s'intégrer. Ces personnes ont décidé collaborer avec la responsable du Centre de consultation mis sur pied par l'EPER et Caritas, qui organise tous les mardis à Malleray, un après-midi de rencontre et de partage. Heureuse initiative.

Fête zairoise

Les jeunes du Centre de loisirs d'Estavayer-Le-Lac (FR) et la Croix-Rouge ont organisé au Centre de loisirs une soirée d'échanges culturels avec les requérants d'asile de la région. Au programme, il y avait de la cuisine zairoise, une conférence, une vidéo sur le Zaïre et un concert de musique traditionnelle. Un joli moyen de faire connaissance.

Réd

Un peuple en otage

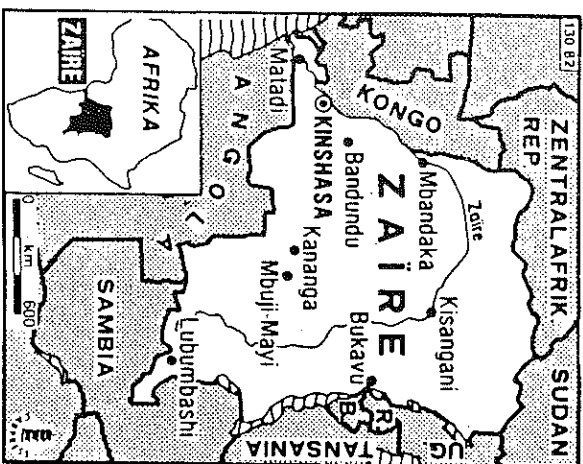
Travaillant avec les demandeurs d'asile à Lyon depuis 1984, Jean-François Ploquin a mené du 15 au 28 février dernier avec un journaliste et deux délégués d'organisation humanitaire lyonnais, une mission d'observation et de contacts à Kinshasa. Il nous livre ici une description des conditions de vie des Zaïrois. Dans un second texte, Claudette Boyet, qui a rencontré des responsables d'oeuvres d'entraide (notamment PEPEK et l'Armée du Salut) rentrés du Zaïre fin mars 92, complète cet éclairage par quelques flashes sur un pays où l'Office fédéral des réfugiés (ODR) ne voit aucun problème à effectuer des renvois. (Réd.)

La première chose qui frappe, jour après jour, dans la capitale d'un des deux ou trois pays potentiellement les plus riches d'Afrique, c'est la dégradation généralisée des équipements et des infrastructures; hôpitaux où tout manque (le malade doit apporter médicaments, seringue, sparadrap), chaussses défoncées, caniveaux bouchés, téléphone hors service - la communication étant réservée aux 4000 détenteurs (pour 4'000'000 habitants) d'un téléphone cellulaire,...

A ce délabrement urbain correspond logiquement la grande misère d'une large part de la population: dans bien des parcelles, on ne mange qu'une fois par jour, et encore, chacun à son tour. Il faut dire que le sac de manioc, base de la nourriture mensuelle de 6 à 8 personnes, valait en février 3'000'000 de zaires (environ 40 frs.), soit le double du salaire de l'ouvrier de la fonction publique. Autre cas de figure montrant finamment même de la notion de salaire: le ticket de bus valant à la même époque 30'000 Z., le salaire de base permettait d'accomplir 25 allers-retours, c'est-à-dire d'aller au travail.

Inécurité permanente

A l'incertitude matérielle s'ajoute l'insécurité permanente. La militarisation de la ville crée un climat d'oppression dont le poids nous est apparu «à contrario» une fois de retour à Braz-



zaville. Des militaires sont assis par grappes aux coins stratégiques de la ville, des hommes en tenue de commando, l'arme au poing, patrouillent dans les avenues, les mitrailleuses chargées sont postées à la porte du siège des grandes sociétés.

Tous les jours à Kinshasa, des gens sont attaqués, dévalisés, arrêtés, assassinés, ou disparaissent. Le Service d'action et de renseignements militaires (SARM) par exemple dispose pour ses enlèvements de plusieurs dizaines de taxis banalisés. Une nuit des inconnus

Bundesamt für Flüchtlinge
Office fédéral des réfugiés
Ufficio federale del rifugiati

Talensstrasse 16

3003 Bern,

Le 31 janvier 1992

En effet, les émeutes et les pillages qui se sont déroulés dans différentes localités du pays représentent des phénomènes de désordre social dû à la crise économique et institutionnelle qui sévit dans ce pays. Depuis longtemps dominé par l'instabilité et l'anarchie, le Zaïre a déjà connu à plusieurs reprises ce genre de troubles; quoiqu'ils soient aujourd'hui plus graves que par le passé, la situation ne présente pas, toutefois, les traits d'une guerre civile proprement dite - par exemple des affrontements entre factions armées -, dont on pourrait craindre à juste titre qu'elle ne donne lieu à des persécutions relevantes dans l'optique de l'asile. Les personnes rentrant au pays ne sont en fait confrontées qu'à la même situation difficile et aux mêmes risques auxquels est soumise la majorité des Zaïrois, sans être exposées pour autant à des persécutions ciblées.

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, que depuis la mi-1990 des progrès sensibles ont été réalisés - malgré quelques "dérèglements" - dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et d'association. Cette amélioration, ainsi qu'une amnistie décrétée le 8 février 1991 à l'intention des exilés, ont par ailleurs permis le retour de plusieurs opposants notoires (notamment des membres du "Gouvernement zaïrois en exil" en Suisse). On peut dès lors affirmer qu'au cours de ces derniers mois, la situation politique est globalement plus favorable au rapatriement des ressortissants zaïrois qu'il y a quelques années.

Pour toutes ces raisons nous estimons que, en l'état actuel de la situation, le rapatriement des ressortissants zaïrois reste possible, licite et raisonnablement exigible.

Voici ce que l'ODR répond aux personnes qui s'inquiètent des renvois sur le Zaïre

encagoulés viennent enfoncer votre porte: sont-ce des militaires mal payés qui en veulent à votre frigo ? des agents de la sécurité qui connaissent vos activités ? Une autre fois le quartier est bouclé par des militaires pillards qui tuent ceux qui opposent résistance. Nous avons rencontré des responsables de partis ou d'organisations non gouvernementales (ONG) engagés dans le processus de démocratisation ayant fait l'objet de perquisition nocturne; d'autres étaient sous mandat d'arrêt et changeaient de domicile toutes les nuits. Cette description des conditions de vie dans la capitale ne doit pas laisser croire qu'il en va autrement dans le reste du pays: la tension militaire est plus aiguë encore à Lubumbashi (Shaba), sans parler de la pénurie de denrées de base (sel, savon, essence,...) dans les zones rurales, du manque d'eau et d'électricité dans les grandes villes que sont Kisangani, Mbuji-Mayi (1 million d'habitants), ou Kananga.

Mobutu s'accroche

Une chose est sûre: aucune amélioration de la situation n'est envisageable

tant que le président Mobutu se maintiendra - par le chantage, la corruption et la terreur - au pouvoir. Une autre chose est sûre: la Conférence Nationale Souveraine, si elle ne résoudra pas tous les maux du Zaïre, est aujourd'hui la voie de passage obligée pour l'instauration d'un régime démocratique à Kinshasa. Les Occidentaux que la peur d'un chaos post-Mobutu rend aveuglés au point de ne pas voir le chaos présent feraient preuve d'un jugement plus sûr en mettant tout leur poids dans un soutien actif au bon déroulement de ces assises. En attendant, tout soutien au régime de

Kinshasa ville morte

A Kinshasa, des brigues sont entassées devant les vitrines des magasins pour empêcher le pillage. A partir de 21 heures, le silence règne: plus de véhicules, plus de musique dans les rues, plus de lumières publiques. (...)

Les centres de nutrition regorgent de monde. On distribue la soupe populaire. L'aide humanitaire estime qu'elle «couvre les besoins» de 25 à 50'000 familles sur les 400'000 de la capitale. On nourrit en priorité les enfants et les travailleurs. (...)

L'Hôpital Mama-Yemo a été «occupé» par les militaires. Le médecin-chef (une ex-coopérante belge) a été délogée. On a vu des soldats s'emparer des matelas, laissant les malades à même le sol ! Depuis lors, les médecins militaires y font certaines interventions chirurgicales. D'autres hôpitaux importants (Kintamba, CNPP) refusent les malades, les jettent à la rue. (...)

La presse est muselée. Les rédacteurs, journalistes et directeurs reçoivent des menaces de mort, font l'objet de tentatives d'enlèvement, reçoivent du gouvernement des «mandats-convocations». Les locaux des rédactions sont détruits par des bombes, les vendeurs de journaux poursuivis. (...)

Mobutu - c'est-à-dire aujourd'hui toute absence de pression suffisante pour le pousser dehors - contribue à perpétuer l'exode vers l'Europe non seulement de victimes de la répression, mais encore de centaines (voire de milliers) d'hommes et de femmes à bout, las d'une vie rendue impossible.

Jean-François Plaguin
Comité Zaïre Information (COZI)

Le COZI éditte un bimestriel d'informations spécialisées sur le Zaïre «Bref-Zaïre». Pour tous renseignements: 3 rue Diderot - F 69001 Lyon - tél. 78 28 27 57.

Dans le domaine de l'éducation, depuis deux ans déjà les universités et les instituts d'enseignement supérieurs sont fermés. Les enseignants en grève depuis janvier 92, demandent la reprise la Conférence nationale et le paiement régulier de leur salaire. D'autres secteurs sont également en grève: service des contributions, banques, magistrature, etc. (...)

Les deux marches pacifiques des chrétiens (16 février et 1er mars 92), auraient coûté la vie à 32 à 79 personnes pour la première, à 1 à 6 personnes pour la seconde, sans compter les blessés. (...)

Les soldats (mercenaires) auraient fait irruption dans l'église de Bandahywa, au milieu de la messe des enfants, semant une panique indescriptible. Les cortèges de chrétiens ont subi les assauts des soldats, alors qu'ils défilaient pacifiquement pour demander la reprise de la Conférence nationale. (...)

Le 28 février 1992, Mgr. Monsengwo, président du Bureau de la Conférence nationale a lancé un appel patétique à la solidarité nationale et internationale: «La misère et les souffrances du peuple zaïrois ont dépassé les limites du supportable (...). Nous vous exhortons à la compassion pour les plus faibles et les plus démunis». Espérons qu'il sera entendu.

Claudette Boyet

CHRONIQUE

- SUISSE - SUISSE -

■ 1er février - Uster (ZH), des inconnus lancent 2 cocktails Molotov contre un foyer pour demandeurs d'asile.

■ 6 février - Dans une conférence de presse commune, Amnesty International (AI) section suisse et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) estiment que les autorités fédérales devraient retirer immédiatement l'Algérie, l'Angola, l'Inde et la

Roumanie de la liste des «pays sûrs».

7 février - Un juge d'instruction condamne à des peines de prison avec sursis et des amendes, 5 personnes qui s'étaient opposées par la force à l'expulsion d'un jeune requérant d'asile kurde en avril 1991. Un pasteur est condamné à 20 jours de prison ferme.

■ 7 février - Les autorités bernoises, suite à une pétition signée par des parlementaires, ne veulent pas intervenir auprès des instances cantonales pour obtenir la suspension des mesures d'expulsion de 3 familles

kurdes. (cf. VE no 35, p. 17)

■ 11 février - 300 Kurdes manifestent devant l'ONU, pour protester contre les massacres au Kurdistan. Dans une lettre adressée à la Commission de l'ONU pour les droits de l'homme, le Comité du Kurdistan en Suisse lance un appel en faveur des Kurdes de Turquie.

15 février - Niederwangen (BE), des inconnus mettent le feu à un centre pour requérants d'asile. 2 jours après, quelque 150 personnes manifestent à Berne pour condamner cet attentat.



■ 17 février - Le Conseil d'Etat genevois, se basant sur un rapport de la Commission des sages du canton, annonce un bilan positif de la cantonalisation (cf. VE no 35 p. 3). Ce n'est pas l'avis de la Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile. (cf. p. 12)

■ 13 mars - Un groupe de travail formé de représentants des 4 partis gouvernementaux présente un catalogue de mesures visant à réduire la durée de la procédure, Cataloge transmis au Conseil fédéral et aux Commissions de gestion des 2 chambres.

■ 22 février - Geroldswil (ZH), des inconnus lancent un cocktail Molotov à l'intérieur d'un pavillon abritant des requérants d'asile.

■ 14 mars - Saint-Gall, 2 personnes décèdent dans l'incendie d'une maison qui abritait des requérants d'asile. 7 personnes sont blessées.

■ 14 mars - Neuchâtel, 5000 Kurdes se retrouvent pour fêter le Newroz (nouvel an kurde).

■ 15 mars - Bienne, un Pakistanais de 27 ans perd la vie dans un incendie criminel d'un bâtiment hébergeant des requérants d'asile. 5 personnes sont blessées.

■ 16 mars - Le Conseil fédéral abroge l'admission provisoire des personnes provenant de Croatie et de la région frontalière entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. Le HCR proteste contre cette décision. (cf. p. 9)

■ 19 mars - Bienne, 500 personnes manifestent contre le racisme, suite à l'incendie qui a coûté la vie à un requérant d'asile pakistanais.

■ 21 mars - A l'appel de nombreuses organisations, 6000 personnes manifestent contre le racisme à Berne et 600 autres à Saint-Gall.

■ 22 mars - Moutier, un requérant d'asile congolais débouté de la procédure d'asile, pour lequel un

comité de soutien s'était formé, est expulsé vers le Congo après avoir passé 10 jours en prison en vue d'expulsion, malgré le fait qu'il souffrait d'une grave tuberculose. Ses 5 enfants et sa femme sont entrés en clandestinité.

■ 23 mars - Le Conseil fédéral présente son rapport sur l'extrémisme en Suisse dans lequel il minimise la montée de l'extrême droite et de la xénophobie, tout en constatant une augmentation d'actes xénophobes.

■ 26 mars - Le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS) propose lors d'une conférence de presse, une politique d'asile et d'immigration basée sur 4 catégories: les demandeurs d'emploi, les demandeurs de formation, les réfugiés de la violence et les requérants d'asile.

■ 30 avril - Dans une lettre ouverte adressée au Conseil fédéral, Januz Saitli s'inquiète de la situation régnant actuellement en Kosovo et s'étonne de la décision des autorités suisses d'y renvoyer les requérants d'asile en fin de procédure.

■ 31 mars - Genève, suite à la décision de renvoi d'une élève roumaine, des enseignants d'une école primaire demandent que les délais de départ tiennent compte des contingences scolaires.

- EUROPE-EUROPE -
■ 11 février - Suite à une décision de la Cour d'appel de Paris, un

homme de père iranien et de mère anglaise, qui vivait depuis l'été 1989 à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle dans l'attente d'un statut juridique, pourra séjourner légalement en France.

■ 15 février - Strasbourg, après 40 jours de jeûne, 72 Kurdes et Turcs déboutés du droit d'asile stoppent leur action. Grâce aux négociations menées par les Eglises protestantes et des associations d'entraide, leurs dossiers seront réexaminés. 5 autres grèves similaires ont lieu actuellement en France.

■ 25 février - France, le Conseil constitutionnel déclare «non conforme à la Constitution» l'article 8 de la loi relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, qui crée des zones de transit dans les aéroports.

■ 27 février - Danemark, le parlement adopte une loi autorisant l'octroi à titre humanitaire, de permis de

séjour à 460 demandeurs d'asile palestiniens présents dans le pays depuis plus d'un an. (70 d'entre eux occupaient depuis 5 mois une église. (cf. VE no 35, p. 11)

- MONDE - MONDE -

■ 1er février - Sri Lanka, de source officielle, le bilan de la guerre civile en 1991, serait de 4274 morts du côté des Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) et de 1111 morts dans les rangs de l'armée. Des observateurs extérieurs estiment qu'au moins 12'000 civils ont été tués depuis juin 1990.

■ 12 février - Le rapport annuel de la Fondation des droits de l'homme de Turquie signale que 152 personnes ont été tuées «par

Jugement inquiétant

Le Tribunal de district de Dielsdorf (ZH) a condamné le 27 février à 18 mois de prison avec sursis, un ancien championn Suisse de boxe de 41 ans pour l'homicide involontaire d'un requérant d'asile tamoul de 24 ans. Il a frappé d'un coup de poing, Selon le Tribunal, il n'a pas été possible de prouver que le Suisse avait frappé le Tamoul pour des motifs racistes. Lors de son arrestation la nuit des faits, l'agresseur n'avait pourtant pas caché ses sentiments racistes envers les étrangers et les Tamouls en particulier.

■ 19 février - Le Conseil fédéral retire l'Algérie de la liste des pays «sûrs».

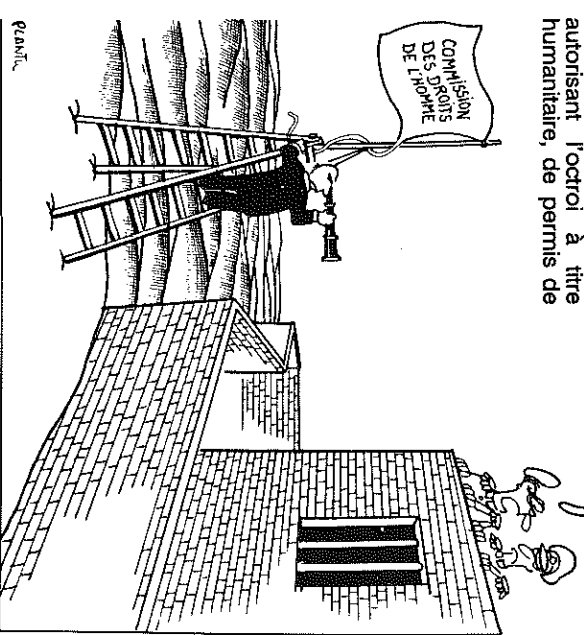
■ 20 février - En réponse à 3 interpellations concernant l'expulsion de la famille kurde Oezdemir, le canton de Berne indique que la Confédération ne pourrait guère prendre une décision favorable sur une nouvelle demande d'asile. Le canton précise en outre qu'il n'a fait qu'exécuter la décision de renvoi. (cf. VE no 35, p. 14)

■ 21 février - L'Association Suisse-Kurdistan remet à l'ONU un appel en faveur du peuple kurde, portant 2000 signatures.

■ 22 février - Suite aux événements sanglants le week-end dernier à Kinshasa, les Zairicois de Genève organisent une marche pour la paix.

■ 22 février - Berne, quelque 1200 personnes ma-

IL COMMENCE
À M'ÉNERVER !



Turquie: le cynisme de Berne !

Depuis la célébration de Newroz, Nouvel an kurde, la répression s'est fortement accentuée au Kurdistan. Le massacre orchestré par l'armée turque a causé la mort d'une centaine de civils kurdes et les représailles se poursuivent. Le parlement turc a prolongé le 17 mars pour 4 mois, l'état d'urgence en vigueur depuis 1987 dans 13 provinces du sud-est. Le 26 mars dernier, l'Allemagne a décidé de suspendre ses livraisons d'équipement militaire à la Turquie car «il est possible que des armes d'origine allemande soient utilisées contre la population kurde». Le gouvernement autrichien a fait appel à la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour qu'elle demande à la Turquie de répandre des actes de violences perpétrés au Kurdistan. Quant aux autorités helvétiques, elles ne se sont pas encore prononcées. Les armes suisses continuent de prendre le chemin d'Ankara sans l'ombre d'une hésitation, alors que l'existence de tout un peuple est mise en danger.

tion des 3 zones dites «sensibles» de Croatie, alors que des combats s'y déroulent encore. (cf. p. 9)

■ 19 mars - Le président de «Middle East Watch» affirme devant la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain, qu'entre 100'000 et 300'000 Kurdes d'Irak ont «disparu» au cours des 10 dernières années.

■ 25 mars - Turquie, les célébrations de Newroz (nouvel an kurde) le 21 mars ont dégénéré en affrontements, causant la mort de 93 personnes et plusieurs centaines de blessés. Le couvre-feu a été déclaré dans plusieurs villes du Kurdistan.

■ 26 - Somalie, 2 organisations humanitaires indiquent que la guerre civile a causé la mort de quelque 14'000 personnes et fait 27'000 blessés entre le 17 novembre 1991 et le 29 février 1992 dans la seule ville de Mogadiscio.

30 mars - AI dans un rapport préliminaire s'inquiète des violations des droits de l'homme (arrestations arbitraires et mauvais traitements infligés aux prisonniers) en Algérie depuis la déclaration de l'état d'urgence.

accident ou erreur» par les forces de l'ordre, dans les prisons, au cours de manifestations ou lors d'opérations militaro-policières en 1991.

■ 13 février - Algérie, la proclamation de l'état d'urgence le 9 février est suivie d'une vague de violence dans tout le pays.

■ 16 février - Zaïre, les forces de l'ordre ouvrent le feu à Kinshasa sur des milliers de chrétiens qui participent à une «marche pour la paix et l'espoir» pour réclamer la reprise de la Conférence nationale. (cf. p. 16)

■ 28 février - Turquie, la Cour de sûreté de l'Etat prononce par défaut une peine d'emprisonnement de 3 ans et 9 mois à l'encontre de la Suisse B. Kistler, accusée d'avoir soutenu une organisation armée d'extrême gauche. Ses avocats ont fait appel. (cf. VE no 33, p. 21)

■ 4 mars - La chambre administrative de la cour d'Alger prononce la dissolution du Front Islamique du salut (FIS).

■ 5 mars - La Commission des droits de l'homme de Nations Unies à Genève, accuse le régime irakien de cruauté. Le rapporteur a fait état de centaines de milliers de violations des droits de l'homme.

■ 12 mars - Le ministre de l'Intérieur algérien annonce que les affrontements de janvier et février derniers ont fait 103 morts, 414 blessés et que 6786 personnes étaient actuellement détenues dans 7 centres de détention au Sahara.

■ 16 mars - Afin de préparer le déploiement des «Casques bleus» 400 officiers appartenant à la Force d'intervention de l'ONU (FORPRONU) quittent Belgique à destina-

ABBREVIATIONS COURANTES

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture	DOE	justice et police Délégué d'oeuvres d'entraide
AGORA	Aumône genevoise occuménique auprès des requérants d'asile	EPER	Entraide protestante suisse
AI	Amnesty International	FEPS	Fédération des églises protestantes de Suisse
ASK	Association Suisse- Kurdistan	HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
CAS	Coordination asile suisse	LSDH	Ligue suisse des droits de l'homme
CEE	Communauté économique européenne	MODS	Mouvement pour une Suisse ouverte et démocratique
CERA	Centre d'enregistrement Consultation européenne sur les réfugiés et les exilés	ODR	Office fédéral des réfugiés (ex DAR)
CICR	Croix-Rouge internationale	OFFE	Office fédéral des étrangers
CRA	Commission suisse de recours en matière d'asile	OFFP	Office fédéral de police
CRS	Croix-Rouge suisse	OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
CSP	Centre social protestant	ROE	Représentant d'oeuvres d'entraide
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères	TF	Tribunal fédéral
DFJP	Département fédéral de		

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je désire un abonnement à **VIVRE ENSEMBLE** 20.-/5 n° par an

Pour moi [] Comme cadeau pour []

Nom Nom

Prénom Prénom

Adresse Adresse

NPA/Lieu NPA/Lieu

A découper ou photocopier et à retourner à **Vivre Ensemble, case postale 177,**
1211 Genève 8

JAB
1211 Genève 8

CERA: vous avez dit transparence ?

T E L E F A X		
an pour a	CERA Genève	
von de del	Bundesamt für Flüchtlinge (BFF) Office fédéral des réfugiés (ODR) Ufficio federale dei rifugiati (UFR)	GIVISIEZ TELEFAX N° 037 839 441
Datum Date Data / Zeit Heures Ora	14 ⁴⁵ / 27.1.92	
<u>Remerkungen</u>	<u>Observations</u>	<u>Osservazioni</u>
Selon entente avec vous-même, je vous remets la décision relative au ressortissant [REDACTED]		
Remarque : hors de la remise des pièces au mandataire, n'accordez aucun délai pour leur consultation		
Mein et meilleures salutations [REDACTED]		

Document condensé à partir de l'original

Quel aveu que ce fax, qui n'aurait bien sûr jamais du sortir des dossiers de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) ! Toutes les manipulations sont bonnes pour renvoyer certains requérants depuis les centres d'enregistrement en les empêchant d'être valablement défendus. Et le transfert du Centre d'enregistrement (CERA) de Cointrin à la Praille (cf. p. 12) les isolera encore plus de l'extérieur...